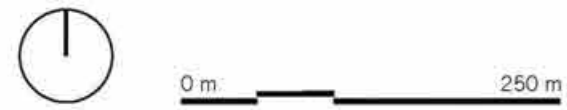


Plan d'affectation communal

Plan général
Enquête publique
ECHELLE 1:10'000



1 Approuvé par la Municipalité de Montricher dans la séance du 10 novembre 2025

2 Soumis à l'enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2025

3 Adopté par le Conseil communal dans la séance du _____

4 Approuvé par le Département compétent le _____

5 Entré en vigueur, le _____

Le Syndic  Le Secrétaire

Le Président Le Secrétaire

Le Syndic  Le Secrétaire

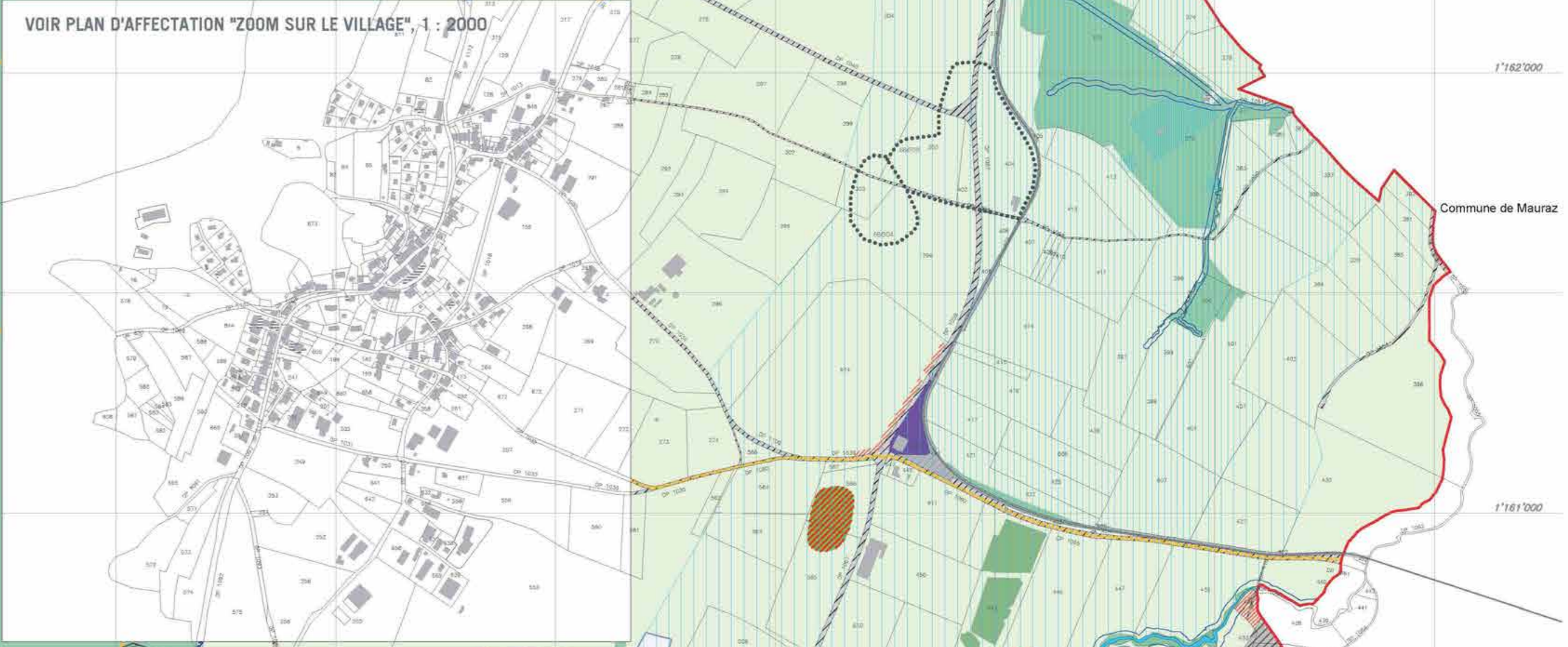
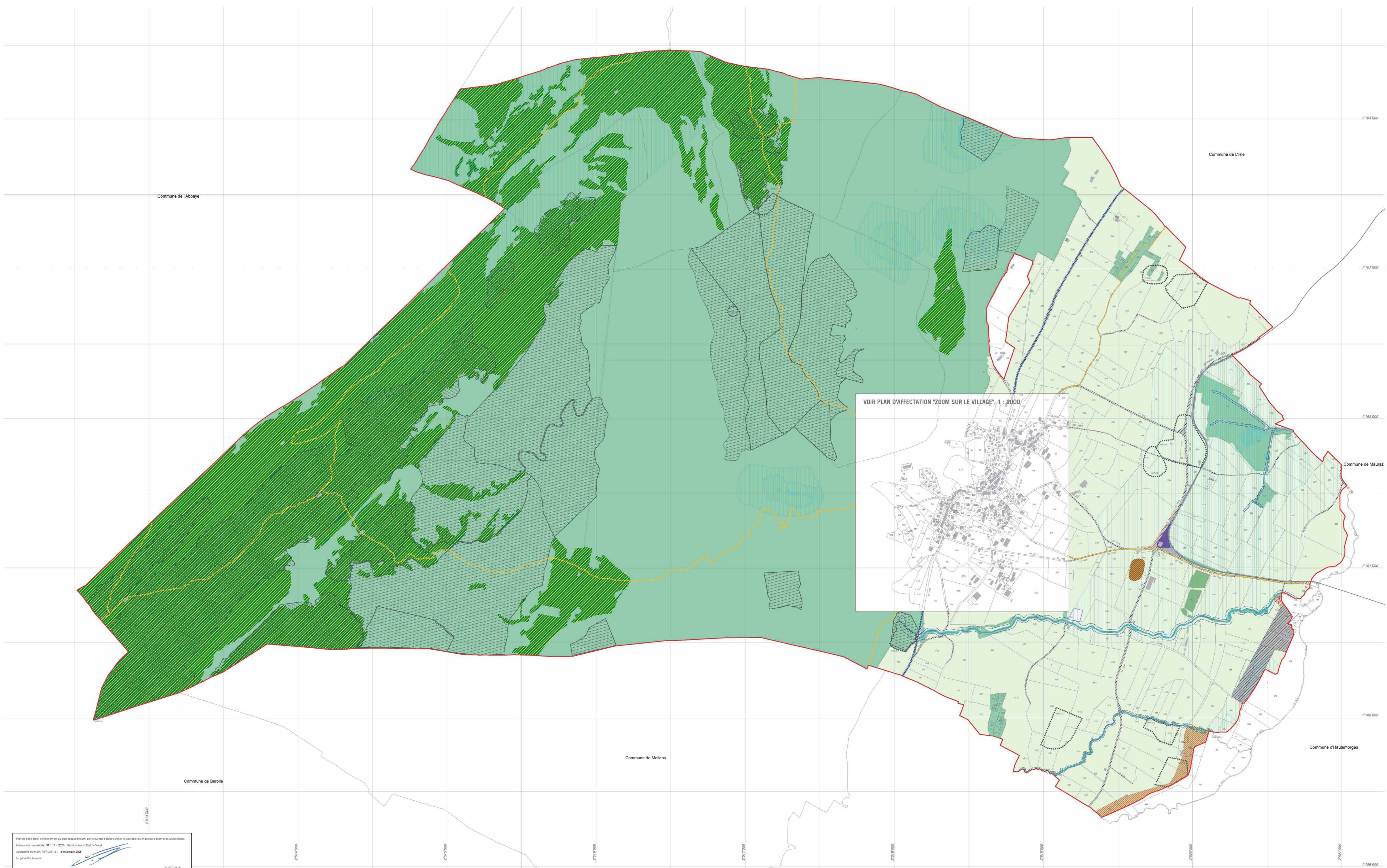
La Cheffe du Département

Novembre 2025
19173_PACo_10000-251104.dwg



légende

- Périmètre du plan d'affectation communal
- AFFECTATION PRINCIPALE**
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de déserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone d'aérodrome 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Aire sylvo-pastorale 18 LAT
- CONTENU SUPERPOSE**
- Secteurs de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Autres zones superposées : réserves forestières
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Zones de protection des eaux S1
- Zones de protection des eaux S2
- Zones de protection des eaux S3
- Périmètre de protection des eaux S
- A TITRE INDICATIF**
- Région archéologique
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
- Itinéraire SuisseMobile à vélo



Plan d'affectation communal

Zoom sur le village
Enquête publique

ECHELLE 1:2'000



1 2

Approuvé par la Municipalité de Montricher
dans la séance du 10 novembre 2025

Soumis à l'enquête publique
du 14 novembre au 14 décembre 2025

Le Syndic

Le Syndic

3 4

Adopté par le Conseil communal
dans la séance du

Approuvé par le Département compétent
le

Le Président

La Cheffe du Département

Le Secrétaire

5

Entré en vigueur, le

Novembre 2025
19179_fpa_2025_031104.dwg

urbaplan

légende

- AFFECTATION PRINCIPALE:**
 - Zone d'habitation de faible densité A 15 LAT
 - Zone d'habitation de faible densité B 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zone centrale A 15 LAT
 - Zone centrale B 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics A 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics B 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics C 15 LAT
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Aire forestière 18 LAT selon constatation de la nature forestière du 06.06.2007 (art. 24 LVLFO)
 - Distance par rapport à la forêt (10m) selon constatation de la limite forestière (art. 1 LVLFO)
 - Zone des eaux 17 LAT
- PATRIMOINE MESURES DE PROTECTION:**
 - Objets classés monuments historiques (MH)
- RECENSEMENT ARCHITECTURAL:**
 - Bâtiment / objet note 2
 - Bâtiment / objet note 3
 - Bâtiment / objet note 4
- CONTENU SUPERPOSE:**
 - Aire de dégagement
 - Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels (GSS)
 - Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels (CPB)
 - Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels (GSS et CPB)
 - Secteur de protection du site bâti 17 LAT
 - Parcelle soumise aux dispositions sur la disponibilité des terrains
- A TITRE INDICATIF:**
 - Aire forestière 18 LAT (art. 1 LVLFO)
 - Région archéologique
 - Limite des constructions
 - Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
 - Itinéraire SuisseMobile à vélo

